Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_20-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 30 juin 2023

SEANCE N°46

DELIBERATION N°23-20

Objet : Rétrocession de la parcelle BM706 située sur la commune de Bessancourt

Le comité syndical, dûment convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à 16h00 en séance publique, au Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18

Etaient présents :
Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS
Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Pascal BERTOLINI
Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE) Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :
Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Carine PELEGRIN), Thibault HUMBERT (pouvoir Alain RICHARD)
Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU (pouvoir Nadine PORCHEZ) Céline VILLECOURT (pouvoir Pierre-Edouard EON), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE)
Pour les Communes et leurs groupements :

Absents et excusés :
Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN
Pour le Département du Val d'Oise : -
Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP ;

VU les statuts modifiés du SMAPP ;

VU l'avis de la Direction départementale des Finances publiques du Val d'Oise du 22 juin 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-15728 du Préfet du Val d'Oise, en date du 24 février 2020, déclarant d'utilité publique le projet, d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 095-200046084-20230630-DEL23_20-DE

VU l'ordonnance d'expropriation du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le SMAPP est devenu propriétaire de la parcelle BM 706, d'une superficie de 9.922 m², par l'ordonnance d'expropriation susmentionnée,

CONSIDERANT que la parcelle BM 706 appartenait aux consorts Bernard, demeurant 1, rue des Plâtrières à BESSANCOURT (95550),

CONSIDERANT qu'il a été constaté lors du transport sur les lieux que la parcelle BM706 a fait l'objet de remblais la rendant inutilisable en l'état,

CONSIDERANT que la parcelle BM 706 ne présente plus d'intérêt pour l'aménagement de la forêt de Maubuisson compte tenu de sa localisation, de sa topographie, et des travaux engendrés par sa remise en état,

CONSIDERANT que le SMAPP n'a pas encore versé d'indemnité de dépossession aux consorts Bernard,

CONSIDERANT que les consorts Bernard accepte une restitution de la parcelle BM706,

CONSIDERANT que les consorts Bernard sont représentés par Maitre Coutadeur, SCP DROUOT Avocats 8, rue Drouot – 75009 PARIS

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la rétrocession de la parcelle BM 706 aux consorts Bernard, à titre gracieux,

DIT que les frais d'acte et les honoraires d'avocat seront pris en charge par le SMAPP,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la cession de la parcelle BM 706 avec les consorts Bernard,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Bernard TAILLY